

Championnat de l'Orne Adultes P, D, R

Règlement 2023-2024

ARTICLE 1. Généralités

1.1. Tout participant doit être licencié dans un club ornais, en règle avec la FFBaD, doit être en possession de sa licence compétition pour la saison en cours et ne doit faire l'objet d'une suspension en cours. Toute participation implique l'adoption du présent règlement.

1.2. On entend par Championnat de l'Orne individuel une compétition attribuant des titres de champion de l'Orne individuellement à des joueurs (vainqueurs dans les disciplines de simples) et à des paires de joueurs (vainqueurs dans les disciplines de doubles). Les séries concernées sont définies à l'article 3.9.

1.3. Le Championnat de l'Orne Adultes est ouvert pour tous les classements jusqu'à R4 inclus (CPPH maximum de 999.99). Concernant les minimes, le Codep61 autorise tous les minimes 2 à participer ainsi que les minimes 1 classés R6 dans le tableau concerné par le CO.

ARTICLE 2. Comité d'organisation

2.1. Le Championnat de l'Orne Adultes est organisé par le Comité Départemental 61 de Badminton.

2.2. La Commission Compétition Adultes prend en charge la préparation de ce championnat. Elle établit le tirage au sort, le diffuse, envoie les convocations aux clubs.

2.3. Le club qui reçoit la compétition assure le déroulement de celle-ci (sonorisation, table de marque, buvette, ...).

ARTICLE 3. Inscriptions et tableaux

3.1. La date limite d'inscription est fixée 10 jours avant le début de la compétition.

3.2. La date du tirage au sort est fixée 5 jours avant le début de la compétition. Le CPPH du jeudi de la semaine précédant la compétition sera pris en compte pour le calcul des points et la désignation des têtes de séries.

3.3. L'inscription est à faire directement sur Badnet.

3.4. S'agissant du règlement des inscriptions, une facturation sera directement adressée aux clubs.

3.5. Les frais d'inscription sont : pour un tableau 5€, pour 2 tableaux 8€, pour 3 tableaux 11€.

3.6. Il n'y aura pas de regroupement de séries. Le comité d'organisation se réserve en revanche le droit d'annuler la tenue de l'une des séries si le nombre d'inscrit(e)s à celle-ci est inférieur à 4.

3.7. Les joueurs peuvent s'inscrire sur trois tableaux sous réserve de la conformité au RGC (nombre de matchs par joueur par jour).

3.8. Un joueur doit jouer en simple dans sa série et en double dans la série du joueur le mieux classé.

Exemple en simple : un joueur avec une côte de 60 ne peut pas jouer en série 1.

Exemple en double : une paire constituée d'un joueur avec une côte de 36 et d'un joueur avec une côte de 30 jouera en série 2 alors qu'une paire constituée de deux joueurs avec une côte de 30 devra obligatoirement être inscrite en série 3.

3.9. Tous les tableaux SH, SD, DH, DD, DM sont ouverts à la compétition et répartis en séries, de la manière suivante :

SERIE ÉLITE : de 400 à 999,99 (hors N)

SERIE 1 : de 100 à 399,99 (hors N)

SERIE 2 : de 32 à 99,99

SERIE 3 : de 8 à 31,99

SERIE 4 : de 0.0001 à 7,99

Les doubles se joueront en poules puis en élimination directe. Il en sera de même pour les simples si la limite des 8 matches par jour et par joueur n'est pas dépassée.

La compétition se déroule sur 3 journées : 1 pour le simple, 1 pour le mixte (ces 2 tableaux le même week-end) et 1 pour les doubles.

ARTICLE 4. Forfaits

4.1. Tout joueur s'inscrivant au Championnat de l'Orne Adultes doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.

4.2. Tout joueur ne pouvant être présent le jour de la compétition doit en faire part par écrit au Codep 61 dans les plus brefs délais.

- Si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le club est remboursé des frais d'inscription ;
- Si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif au Codep 61. Le Codep 61 procédera alors au remboursement des frais d'inscription si le justificatif est accepté.

4.3. Lorsque l'un des joueurs d'une paire de double est défaillant, c'est la paire qui est défaillante et la paire suivante sur la liste d'attente est sélectionnée.

ARTICLE 5. Déroulement

5.1. Les convocations seront publiées après le tirage au sort.

5.2. Les doubles hommes et dames seront joués sur 1 journée, les simples et les doubles mixtes sur 1 même week-end : simples le samedi et doubles le dimanche.

5.3. Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.

5.4. Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match s'il est absent.

5.5. Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès du juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.

5.6. Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, les volants officiels du tournoi sont les YONEX AS 30.

5.7. Les matchs peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.

5.8. Le temps de repos entre deux matches est de 20 minutes, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de 3 minutes entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.

5.9. Pour tout volant touchant un obstacle situé au-dessus des terrains, se référer aux recommandations du ou des Juge-Arbitre(s).

5.10. Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les coaches, les officiels et les membres du comité d'organisation.

5.11. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.

5.13. La participation aux Championnats de l'Orne Adultes requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.

5.14. L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vu ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).

5.15. En acceptant le présent règlement, le participant à la compétition autorise, à titre gratuit, le Codep 61 à publier les photographies/diffuser les images prises de lui sur les outils de communication du Codep 61. Dans le cas contraire, un courrier doit être adressé préalablement à la compétition.

ARTICLE 6. Droit à l'image

En acceptant le présent règlement, le participant à la compétition autorise, à titre gratuit, le Comité à publier les photographies/diffuser les images prises de lui sur les outils de communication de la Ligue. Dans le cas contraire, un courrier doit être adressé préalablement à la compétition.

Commission Compétition Adultes

Comité de l'Orne de Badminton